



Dossier de l'OHI n° S3/6004

**LETTRE CIRCULAIRE 7/2019**  
**23 janvier 2019**

**ADOPTION DE LA REVISION DE LA RESOLUTION DE L'OHI 6/2009**

Références :

- A. Publication M-3, 2<sup>ème</sup> Edition 2010 - Mise à jour d'août 2018 - *Résolutions de l'OHI*.
- B. LC de l'OHI 56/2018 du 13 novembre - *Demande d'approbation de la révision de la résolution de l'OHI 6/2009*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence B sollicitait l'approbation par les Etats membres des amendements proposés à la résolution de l'OHI 6/2009 (cf. référence A).
2. Le Secrétariat remercie les 56 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence B : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Estonie, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, République de Corée, Lettonie, Malte, Maurice, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
3. Ces 56 Etats membres ont tous approuvé les amendements proposés à la résolution de l'OHI 6/2009. Trois Etats membres ont soumis des commentaires en plus de leur vote pour cette résolution. Ces commentaires ainsi que le résultat de leur examen par le Secrétariat sont fournis en Annexe A à la présente lettre circulaire.
4. Au moment de la publication de la lettre en référence B, l'OHI comptait 89 Etats membres dont trois Etats faisant l'objet d'une suspension de leurs droits. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI révisée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc de 29. Par conséquent, les amendements à la résolution de l'OHI 6/2009, telle qu'amendée, ont été adoptés.
5. Le texte final adopté des amendements à la résolution de l'OHI 6/2009 sera incorporé dans une nouvelle édition de la Publication de l'OHI M-3 - *Résolutions de l'OHI* qui sera réalisée par le Secrétariat en temps opportuns.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Mustafa IPTES  
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 56/2018 et commentaires du Secrétariat de l'OHI.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 56/2018  
ET COMMENTAIRES DU SECRETARIAT DE L'OHI**

**AMENDEMENTS A LA RESOLUTION DE L'OHI 6/2009**

**Australie** (Vote = OUI)

Ian Halls (rédacteur en chef de la RHI) a identifié deux erreurs dans la version anglaise propre (PDF) sur laquelle le texte barré n'a pas été entièrement supprimé.

Point 2, deuxième paragraphe, « will » n'a pas été supprimé.

Point 4, deuxième paragraphe, il faut lire « Editions » (E majuscule)

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Le Secrétariat de l'OHI remercie l'Australie ainsi que le rédacteur en chef de la RHI d'avoir signalé ces erreurs rédactionnelles, qui ont été corrigées.*

**Indonésie** (Vote = OUI)

*Pushidrosal Indonesia* approuve les amendements proposés à la résolution de l'OHI 6/2009 qui avait été révisée.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Cette approbation est appréciée.*

**Iran (République islamique d')** (Vote = OUI)

Dans la version anglaise propre du document (paragraphe 2 - ligne 10), le mot (will) devrait être supprimé.

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Le Secrétariat de l'OHI remercie l'Iran (République islamique d') d'avoir signalé cette erreur rédactionnelle qui a été corrigée.*